Informations de base

2005/2079(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 3/2005: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction suite au désastre du tsunami **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs 8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE-DE)	25/11/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	WIJKMAN Anders (PPE-DE)	24/05/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2673	2005-07-15

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/04/2005	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2005)0548-	Résumé
14/07/2005	Vote en commission		Résumé
15/07/2005	Débat au Conseil		
15/07/2005	Publication du projet de budget du Conseil	11220/2005	Résumé
15/07/2005	Adoption du projet du budget par le Conseil		
28/07/2005	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0255/2005	

06/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/09/2005	Débat en plénière		
07/09/2005	Décision du Parlement	T6-0326/2005	Résumé
07/09/2005	Résultat du vote au parlement		
07/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		
14/10/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2079(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/27902

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0255/2005	28/07/2005	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0326/2005 JO C 193 17.08.2006, p. 0125-0194 E	07/09/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	11220/2005	15/07/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2005)0548-	27/04/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2005/0699 JO L 270 14.10.2005, p. 0001-0016	Résumé

Budget rectificatif 3/2005: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction suite au désastre du tsunami

2005/2079(BUD) - 15/07/2005 - Projet de budget du Conseil

Le 3 mai 2005, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 3 pour l'exercice 2005 portant sur l'aide à la réhabilitation et à la reconstruction des pays touchés par les tsunamis, aide financée moyennant la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

Lors du trilogue budgétaire interinstitutionnel du 11 juillet 2005, un accord est intervenu sur les points suivants:

- acceptation de la modification des commentaires budgétaires relatifs aux lignes 19 10 04 et 05 08 03, comme le demandait la Commission dans son avant-projet de budget ;

- mobilisation de **15 mios EUR** en faveur de l'aide à la réhabilitation et à la reconstruction des pays touchés par les tsunamis via l'instrument de flexibilité au lieu des **98 mios EUR** demandés par la Commission.

À l'issue de la procédure de concertation avec la délégation du Parlement européen, le 15 juillet 2005, et avant la session du Conseil "Budget", le Conseil a décidé, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission prévoyant l'adoption du budget rectificatif en lecture unique, d'adopter le projet de budget rectificatif **n° 4 pour l'exercice 2005** tel que modifié ci-avant.

Budget rectificatif 3/2005: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction suite au désastre du tsunami

2005/2079(BUD) - 07/09/2005 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Salvador **GARRIGA POLLEDO** (PPE/DE, ES), le Parlement se rallie à la position de sa commission au fond et approuve le budget rectificatif 4/2005 visant à prévoir des fonds supplémentaires dans la rubrique 4 des perspectives financières via la mobilisation de l' instrument de flexibilité, en vue de venir en aide aux victimes du Tsunami.

Ce budget rectificatif concrétise l'accord interinstitutionnel conclu entre les deux branches de l'autorité budgétaire (se reporter à la fiche de procédure ACI/2005/2083) visant à mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 15 mios EUR.

À noter toutefois que la Plénière a tenu à souligner que l'Union se devait de respecter sa promesse de don d'un montant de 350 mios EUR pour la réhabilitation des zones sinistrées, dont 170 mios EUR en 2005. C'est la raison pour laquelle la Plénière a cri tiqué la fin de non-recevoir opposée par le Conseil concernant la mobilisation de ce montant limité en lieu et place des 98 mios EUR demandés par la Commission dans avant-projet de budget rectificatif.

Budget rectificatif 3/2005: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction suite au désastre du tsunami

2005/2079(BUD) - 27/04/2005 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 3 au budget 2005 visant à financer les besoins en réhabilitation et en reconstruction dans les pays touchés par le Tsunami.

CONTENU : Le présent avant-projet de budget rectificatif 3/2005 comporte les éléments suivants :

- mobilisation de nouveaux fonds pour un montant de **98 mios EUR**, en faveur de l'aide à la réhabilitation et à la reconstruction pour les pays touchés par le tremblement de terre/tsunami (principalement l'Indonésie, le Sri Lanka et les Maldives). Ces nouveaux fonds proviendront de la **mobilisation de l'instrument de flexibilité**;

- modification des commentaires relatifs à la ligne budgétaire 19 10 04 – Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement d'Asie – avec l'ajout du règlement ALA comme base légale de cette ligne budgétaire. Cela permettra d'utiliser les modes de mise en oeuvre les plus appropriés pour l'aide requise par suite du tsunami;

- modification des commentaires relatifs à la ligne budgétaire 05 08 03 - Restructuration des systèmes d'enquêtes agricoles – de façon à tenir compte d'une subvention spéciale à allouer à l'OCDE, et pour ajouter aux bases légales existantes une référence aux prérogatives institutionnelles de la Commission.

En ce qui concerne le financement des actions faisant suite au tsunami, la Commission a prévu trois phases différentes:

1) un montant de 123 mios EUR a déjà été débloqué au titre de l'aide d'urgence sur le budget 2005, dont 23 mios EUR sur la ligne budgétaire 23 02 01 – Aide à des populations et aide alimentaire d'urgence aux pays en développement et aux autres pays tiers victimes de catastrophes ou de crises graves - et 100 mios EUR par le biais de la mobilisation de la réserve d'aide d'urgence en accord avec l'autorité budgétaire;

2) un montant total de **350 mios EUR** sera consacré à la reconstruction et à la réhabilitation **sur 2005 et 2006**. Ce montant sera financé de la façon suivante:

- 170 mios EUR en 2005, dont **98 mios EUR de nouveaux fonds provenant de la mobilisation de l'instrument de flexibilité** comme précisé ci-dessus. Le solde de 72 mios EUR sera financé sur l'enveloppe allouée à l'Asie à hauteur de 60 mios EUR et par le mécanisme de réaction rapide à hauteur de 12 mios EUR,
- 180 mios EUR sont prévus dans l'avant-projet de budget 2006, dont 150 mios EUR de nouveaux fonds à financer au moyen de la mobilisation de l'instrument de flexibilité et 30 mios EUR sur l'enveloppe allouée à l'Asie.

En conclusion, le présent avant-projet de budget vise à prévoir une enveloppe supplémentaire de 98 mios EUR pour l'année 2005 à destination de la rubrique 4 des perspectives financières (« actions extérieures ») en vue de financer des actions de reconstruction dans les pays touchés par le tsunami. Ce montant sera mobilisé via l'instrument de flexibilité- voir fiche de procédure 2005/2083(ACI).

Budget rectificatif 3/2005: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction suite au désastre du tsunami

2005/2079(BUD) - 07/09/2005 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 3/2005.

ACTE LÉGISLATIF : 2005/699/CE, Euratom.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 3/2005 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 7 septembre 2005 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser 15 mios EUR par l'intermédiaire de l'instrument de flexibilité en vue de venir en aide aux pays victimes du Tsunami.